



L'essentiel du Bulletin d'information n° 880 septembre 2024

*Ce document fait une synthèse du dernier Bulletin d'information de l'OCBF et en reprend le sommaire.
Les articles de ce Bulletin sont disponibles en texte intégral sur www.ocbf.com.*

Panorama de jurisprudence Droit bancaire, Droit des affaires

Une nouvelle « **chambre de la régulation sociale, économique et environnementale** » spécialisée dans les contentieux liés au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre a été créée au sein du tribunal judiciaire de Paris.

À la suite des **deux jugements rendus par le juge de l'exécution** du tribunal judiciaire de Paris le 11 janvier dernier, la **deuxième chambre civile** de la Cour de cassation rend son avis portant sur le contrôle par le JEX du caractère abusif d'une clause. La Cour précise que le **JEX peut constater, dans le dispositif de sa décision, le caractère réputé non écrit d'une clause abusive**. Le JEX, qui répute non écrite une clause abusive, **ne peut ni annuler le titre exécutoire, ni le modifier**. (Cass. civ. (2ème ch.) avis du 11 juillet 2024).

Revirement de jurisprudence : l'ouverture ou le prononcé d'une liquidation judiciaire n'a plus pour effet d'entraîner la clôture du compte courant du débiteur (Cass. com 11 septembre 2024).

La Cour de cassation juge qu'en matière de **rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, une déclaration de créance qui omet une hypothèque y afférente la rend irrecevable** (Cass. civ. (2ème ch.) 4 juillet 2024).

Droit général français et européen Grandes réformes

Dans un récent **rapport sur l'avenir de la compétitivité européenne**, **Mario Draghi**, ancien président de la Banque centrale européenne, souligne l'importance d'une **croissance durable, d'une industrie propre et de la création d'emplois de qualité pour renforcer le leadership** économique de l'UE.

Droit des affaires

Plusieurs **décrets d'application de l'ordonnance n° 2023-77 du 8 février 2023** relative à l'exercice en société des professions libérales réglementées ont été publiés.

La **Cour des comptes** publie ses observations sur la détection et le traitement des **difficultés des TPE et PME**.

Vos interlocuteurs :

Droit des affaires, réglementation bancaire, jurisprudence affaires et bancaire - [Eva Ruimy](#)
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, corruption, protection des données personnelles, services de paiement - [Arnaud Kerael](#)
Marchés financiers, distribution d'assurances, finance durable - [Ludivine Polère](#)

Affaires fiscales, comptables, prudentielles, contrôles permanents et périodiques - [Christian Meyer](#)
Droit des sociétés - [Mina Kanouté](#)
Social - [Anne-Sophie Lapotre](#)
Veille documentaire - [Anne-Sophie Lapotre](#) et [Aurélie Duchemin](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 880 septembre 2024

Banque-Assurance

La Médiation de l'Assurance (LMA) a publié, le 3 septembre 2024, son **rapport annuel d'activité pour 2023**. Il fait état d'un « **record historique de saisines** » qui donnent « *une bonne idée des reproches adressés par la population au secteur de l'assurance* », comme l'indique son médiateur Arnaud Chneiweiss.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

GAFI : rapports d'évaluation du dispositif national de LCB-FT des juridictions suivantes : Jersey, Madagascar, Malawi, Rwanda, Namibie, Kenya, Zimbabwe, Salvador, Inde.

Obligation de vigilance : la mise à disposition d'un compte bancaire à un client, et l'exécution d'ordres de virements de sommes y figurant vers des comptes situés à l'étranger sont susceptibles de caractériser la participation de la banque à des opérations de blanchiment (Cass. crim 19 juin 2024).

Services et instruments de paiement

Banque de France : publication du **rapport annuel** de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP) sur l'année **2023**.

CFONB : communication du **calendrier de Place 2025 des jours de fermeture des systèmes de paiement en euros** (compensation et règlement-livraison).

Économie numérique, informatique et libertés

« **IA Act** » : **rappel sur son entrée en vigueur progressive**.

CNIL : **premières recommandations sur les applications mobiles**.

CJUE : absence d'obligation des autorités de protection des données de prendre des mesures coercitives en cas de manquement au RGPD (CJUE, arrêt du 26 septembre 2024).

Transfert de données clients vers Meta : **sanction** de 1,3 million d'euros de l'Autorité suédoise de protection des données à l'encontre de **Avanza Bank AB**.

Transfert de données personnelles vers les États-Unis : **amende record de la CNIL de 290 millions d'euros** à l'encontre d'UBER.

Social

Arrêt de travail, congé maternité : la Cour de cassation juge que le salarié peut être indemnisé pour le manquement de son employeur sans avoir à démontrer l'existence d'un préjudice.

Harcèlement sexuel au travail : la Défenseure des droits revient dans une décision sur les contours de l'enquête interne.

Les archives des Bulletins mensuels d'information et les textes officiels cités dans ces Bulletins sont disponibles sur e-Doc : le portail documentaire de l'OCBF [espace adhérents](#)



L'essentiel du Bulletin d'information n° 880 septembre 2024

Fiscal

Nouveau délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale : l'administration commente les dispositions légales.

Une proposition de rectification peut être notifiée par courriel, juge la cour administrative d'appel de Paris.

Prêts intragroupe : la cour administrative d'appel de Paris valide le taux d'intérêt résultant de l'utilisation d'une note de crédit automatique au regard du taux d'intérêt maximum déductible.

Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable

Retrait de l'agrément d'un établissement : la CJUE juge que la BCE est compétente, et non les autorités nationales.

ACPR : Frédéric Hervo a été nommé le 2 septembre 2024 secrétaire général adjoint en remplacement d'Evelyne Massé.

Bulletin d'information imprimable : tarifs pour 2024*

Votre établissement est adhérent à OCBF :

- Bulletin d'information version électronique imprimable : **306,00 € TTC** soit 255,00 € HT

Votre établissement n'est pas adhérent à OCBF :

- Bulletin d'information version électronique imprimable : **1074,00 € TTC** soit 895,00 € HT

Pour vous abonner, renvoyez-nous ce formulaire

✂-----
Dénomination sociale.....
Nom..... Prénom.....
Fonction.....
Adresse complète.....
Téléphone..... Fax..... E-mail.....

Je souhaite m'abonner à la version électronique imprimable du Bulletin d'information OCBF pour 2024

Fait à le Signature et cachet

* Formulaire à retourner à [Anne-Sophie Lapôte](mailto:Anne-Sophie.Lapote@ocbf.com)
Règlement à l'ordre d'OCBF. Pour un abonnement en cours d'année, la facturation se fera au prorata des mois restants.



L'essentiel du Bulletin d'information n° 880 septembre 2024

Sommaire

<u>Droit général français et européen</u>		<u>Corruption</u>	36
<u>Grandes réformes</u>	5	- Autorité	
- Droit européen : rapport Mario Draghi sur la compétitivité en Europe : analyses, recommandations et mise en œuvre par la Commission européenne		- Coopération européenne et internationale	
<u>Droit des affaires</u>	8	<u>Économie numérique, informatique et libertés</u>	39
- Entreprise		- Intelligence artificielle : règlement (UE) établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle : rappel sur son application progressive	
<u>Droit bancaire</u>	11	- Informatique et libertés : obligation d'agir de l'autorité de protection des données en cas de violation de données : arrêt de la CJUE	
- Crédit		- Sécurité : cyberattaques : rapport de l'ENISA sur le paysage des menaces	
<u>Panorama de jurisprudence</u>		- Jurisprudence : Security Exchange Commission (US) : sanction de 20 millions de dollars à l'encontre de l'agence de notation Moody's pour son utilisation de WhatsApp	
<u>Droit bancaire, Droit des affaires</u>	13	<u>Économie numérique, informatique et libertés</u>	
- Compte		<u>Applications mobiles : publication des recommandations de la CNIL</u>	51
- Concurrence		<u>Services et instruments de paiement</u>	55
- Droit civil		- Instruments de paiement	
- Droit international privé : portée spatiale de Bruxelles I bis : application à des consommateurs		- Monnaie fiduciaire	
- Médiation		<u>Fiscal</u>	57
- Procédure : contrôle par le juge de l'exécution des clauses abusives : suite et fin		- International	
- Procédures collectives : revirement de jurisprudence : l'ouverture ou le prononcé d'une liquidation judiciaire n'a plus pour effet d'entraîner la clôture du compte courant du débiteur !		- Lutte contre la fraude : nouveau délit de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale	
- Protection des clients		- Procédure : une proposition de rectification peut être notifiée par courriel	
- Surendettement : rétablissement personnel : quand l'oubli d'une hypothèque dans la déclaration de créance coûte cher		- Taxe sur la valeur ajoutée	
<u>Marchés financiers</u>	23	- Jurisprudence : prêts intragroupe et taux d'intérêt maximum déductible : la CAA de Paris autorise l'utilisation d'une note de crédit automatique (logiciel RISKCALC) – sociétés de conseil en investissement : certaines commissions perçues peuvent être exonérées de TVA – préjudices subis en cas de redressement fiscal à la suite d'une opération de défiscalisation - un « <i>ruling</i> fiscal » discrétionnaire procure un « avantage sélectif », dérogatoire et discriminatoire	
- Marché		<u>Supervision prudentielle, résolution et réglementation comptable</u>	63
- Médiation		- Autorité	
- Sanction, transaction et jurisprudence		- Jurisprudence : retrait d'agrément : compétence de la BCE	
<u>Banque-Assurance</u>	26	<u>Social</u>	67
- Distribution d'assurances		- Conditions de travail	
<u>Finance durable</u>	28	- Formation professionnelle	
- Finance responsable		- Rémunération, avantages sociaux, intéressement et participation	
<u>Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme</u>	30	- Jurisprudence : arrêt de travail, congé maternité : le seul manquement de l'employeur entraîne réparation	
- Réglementation			
- Coopération européenne et internationale			
- Jurisprudence : un notaire allemand n'est pas tenu de vérifier les listes d'interdictions des entités détenues ou contrôlées par l'État russe – le Conseil de l'Union européenne est compétent pour édicter des obligations déclaratives ou de coopération visant à assurer l'efficacité des mesures de gel des avoirs – quand le manque de vigilance d'une banque devient un délit de blanchiment aggravé			
- Sanction financière			